N° 2025/222

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICE VIE ASSOCIATIVE

ARRÊTÉ DU MAIRE

REGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PATINOIRE

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L 2212-2,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'animation afin d'assurer la sécurité publique pendant **« LA PATINOIRE DE NOËL » du samedi 20 décembre 2025 au dimanche 04 janvier 2026 inclus, sur la Place des Poilus, en centre-ville de TOURNAN-EN-BRIE,**

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Toute personne pénétrant dans l'enceinte de la patinoire doit obligatoirement être en possession d'un ticket ou y avoir expressément été autorisée par le personnel habilité et s'oblige à respecter le règlement intérieur.

ARTICLE 2 : Une tenue et un comportement corrects et décents sont exigés dans l'établissement. Les personnes qui fréquentent la patinoire entretiendront entre elles des rapports courtois. Le public entre et sort de la piste uniquement par les portes prévues à cet effet. Les usagers adaptent leur vitesse à la présence des autres, ainsi qu'à leurs propres capacités techniques.

ARTICLE 3 : Les animaux sont interdits dans l'enceinte de la patinoire.

ARTICLE 4 : Les enfants âgés de moins de 10 ans doivent être accompagnés autour de la piste par un adulte ou une personne de plus de 15 ans.

ARTICLE 5 : Les groupes accueillis dans l'enceinte de la patinoire restent sous la responsabilité de leurs accompagnateurs.

ARTICLE 6 : Le port des gants ainsi que le port du casque sont fortement recommandés.

ARTICLE 7 : Aucun professeur non agréé ou patineur n'est autorisé à donner des leçons de patinage dans l'enceinte de la patinoire.

ARTICLE 8 : La ville n'est pas responsable des dommages ou accidents encourus par les patineurs et les visiteurs.

ARTICLE 9 : Il est formellement interdit :

- D'utiliser la patinoire en dehors des horaires d'ouverture affichés* ou sans les animateurs.
- De manger et de boire sur la piste.
- De fumer sur la piste et dans l'enceinte de la patinoire.
- De se servir du matériel sans autorisation.
- De faire du patinage type artistique (pirouettes, sauts,...) et de type hockey pendant les séances publiques.
- De chausser des patins de vitesse ou de faire de la vitesse pendant le patinage général.
- De patiner à contre sens.
- De faire des chaînes de patineurs.
- De pousser un autre patineur.
- De patiner avec des enfants dans les bras ou sur le dos.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

- De s'asseoir ou de marcher sur la rampe en pourtour de la piste de patinage.
- De circuler en chaussures sur la piste sans y être expressément autorisé.
- De se livrer à des jeux dangereux tels que : chemins de fer, shooter dans une balle ou tout autre corps étranger, lancer de main en main quelque objet que ce soit, jeux de poursuite, etc

ARTICLE 10 : Dès l'annonce de la fin de séance, les patineurs doivent évacuer la piste rapidement.

ARTICLE 11 : Toute sortie est définitive quel que soit le motif.

ARTICLE 12 : Le personnel a toute autorité pour faire respecter le règlement.

ARTICLE 13 : Les contrevenants s'exposent à l'expulsion immédiate.

ARTICLE 14 : L'usage de patins autres que ceux fournis par la ville est interdit.

ARTICLE 15 : La désinfection des mains à l'entrée est recommandée.

ARTICLE 16 : Les distanciations physiques doivent être respectées.

ARTICLE 17 : En annexe le planning d'ouverture de la patinoire

Fait à Tournan-en-Brie, le 02 DEC. 2025

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller Départemental
Présidents de la Communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)